CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u> : (11) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

<u>Membres excusés représentés</u> : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (4): Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation: 24 mars 2016

Délibération n°: 10-2016

Objet : Personnel - aides sociales en faveur du personnel - convention avec la Ville de Dijon

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires définit l'action sociale comme « visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

Dans ce cadre, la Ville de Dijon intervient directement au niveau de l'aide sociale, en complément du Comité National d'Action Sociale, et plus particulièrement dans les situations d'urgence, pour accorder aux agents des aides exceptionnelles ou secours à divers titres : dépenses de logement, de santé, d'eau, d'électricité, de gaz...

Ces aides sont délivrées sous forme de chèques et de chèques d'accompagnement personnalisé/chèques de services.

Les aides sont décidées par une commission.

Un règlement détermine les conditions de fonctionnement de cette commission et précise les règles d'attribution des aides sociales.

Par ailleurs, le service social traitant un nombre important de dossiers de surendettement, la Ville de Dijon a conclu une convention de partenariat avec l'association Crésus Bourgogne.

Ces dispositifs sont ouverts également aux agents du Centre Communal d'Action Sociale qui peuvent bénéficier des aides proposées (délibération du 15 décembre 2009). Toutefois, aucun document n'a jusqu'alors été rédigé afin de formaliser les engagements des deux parties et de déterminer le cadre juridique et financier.

Afin de formaliser ces relations entre la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de conclure une convention, dont le projet est présenté en séance, définissant l'étendue des aides sociales et prestations apportées par la Ville aux agents du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les modalités de remboursement.

Cette convention prendra effet à compter du 1er avril 2016.

Elle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2016 et sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Pour 2016, le budget prévu à la Ville pour la commission d'aides sociales (chèques et chèques d'accompagnement personnalisé/chèques de services) s'élève à 60 000 €, et celui pour l'association Crésus à 3 000 €.

On estime que, en année pleine, le Centre Communal d'Action Sociale remboursera environ 5 000 € à la Ville de Dijon.

Le Comité technique a été consulté sur ce sujet le 4 mars 2016.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention annexé à la présente délibération, dont la date d'effet est fixée au 1er avril 2016;
- autorisent le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier;
- disent que la dépense à engager sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Samural D'AC

DE

DIJON

Destinataires:

Préfecture: 1 Registre: 1 Finances: 1

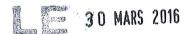
DRH:1

Receveur Municipal: 2

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général,

Fabrice CHATEL





PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

